



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 76577

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la taxe sur le mouillage des bateaux de plaisance introduite par l'article 18A du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). En effet, la mise en place d'une taxe sur le mouillage des bateaux de plaisance dans les aires marines protégées renie non seulement l'engagement porté par le Président de la République de ne plus créer de nouvel impôt jusqu'en 2017 ; mais met également en grande difficulté la filière nautique française et ses emplois. Dès lors, il lui demande comment il entend répondre aux problèmes que l'adoption de ce dispositif fiscal ferait peser sur l'avenir économique de la filière nautique.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux transports, à la mer et à la pêche a été saisi d'une question relative à l'instauration d'une redevance sur les mouillages effectués dans les parties non interdites du périmètre des aires marines protégées dans le cadre du projet de loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Lors des débats parlementaires sur le projet de loi NOTRe, l'amendement qui avait été envisagé et qui portait sur la création d'un article dédié dans le code de l'environnement, n'a pas été retenu. Le projet de loi a été voté définitivement par le Sénat et l'Assemblée nationale, le 16 juillet 2015, sans que cette disposition soit adoptée. La loi n° 2015-991 dite loi Notre a été promulguée le 17 août 2015.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76577

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2126

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 7058